

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

10 décembre 2019

La liste des conseillers présents est annexée au présent document

Désignation d'un secrétaire de séance

Philippe Mouliac est élu secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 24 octobre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de compétences consentie au maire

Par délibération du 4 janvier 2016, à la création de la commune nouvelle, il a été convenu que le maire exerçait certaines compétences directement. Il informe le conseil municipal de l'exercice des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, commune déléguée d'Alpuech » avec la cotraitance entre le Cabinet d'Architectes SCP Rozier et Ginisty domicilié à Espalion et le Bureau d'études BET CETEC domicilié à Rodez pour un montant de 42 240 € HT
- Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, commune déléguée de Graissac » avec la cotraitance entre le Cabinet d'Architectes SCP Rozier et Ginisty domicilié à Espalion et le Bureau d'études CETEC domicilié à Rodez pour un montant de 29 520 € HT
- Marché relatif à « Création d'une aire multisports » avec l'entreprise SAS Paysage Concept domiciliée à Espalion pour un montant de 74 453 € HT
- Marché relatif à « Réfection du clocher de l'église de La Terrisse » avec l'entreprise SAS Paul Barriac domiciliée à Rodez pour un montant de 91 035.58 € HT
- Acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation de la charpente concernant le marché relatif à « Réfection du clocher de l'église de La Terrisse » : SARL MCL Ets Ginisty, domiciliée à Laguiole pour une prestation de 16 397 € HT
(l'entreprise titulaire SAS Paul Barriac reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié)
- Location d'un immeuble, sis Avenue du Stade à Sainte-Geneviève/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de cinq années renouvelable par tacite reconduction à la Régie des Eaux Argence Carladez, moyennant un loyer mensuel de TROIS CENT EUROS (300 ,00 €), payable d'avance mensuellement.
- Location d'un logement d'habitation, sis 10 Rue du Fangas – Alpuech – 12210 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction à

Madame MODOLO Nathalie, à compter du 16 Décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (489,75 €), payable d'avance mensuellement.

- Location d'un appartement de type T.2. et son annexe, sis à « Le Bourg » Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée n'excédant pas douze ans moyennant un loyer mensuel respectivement de DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (229,38€) et VINGT-TROIS EUROS (23,00€) à Monsieur Cédric VOISIN et Madame Stéphanie LAURENT et ce, à compter du 21/11/2019.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté par la Communauté de Communes dans le cadre du PLUI

M. le Premier Adjoint rappelle

- que la procédure d'élaboration du PADD suppose qu'ait lieu un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »
- que le PADD, débattu ce jour en Conseil Municipal, a été élaboré par les élus communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Il constitue le projet politique pour les dix prochaines années en termes d'organisation du développement. Les orientations du PADD seront traduites au zonage et au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- que le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi. Ces orientations ont été définies par les élus des 21 communes de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

L'ensemble des réunions de travail et d'échanges a permis d'articuler le PADD autour de 3 axes déclinés en 8 *grandes orientations* qui trouveront des aboutissements concrets dans le temps et dans l'espace. Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal :

Axe 1 : Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme territoire de vie pour tous

- o affirmer le « territoire ACV » comme fort potentiel de qualité de vie et d'accueil
- o pour un parcours résidentiel sur le territoire - adapter l'offre de logement

Axe 2 : Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale

- o maintenir la force des paysages et la structure des villages
- o préserver et valoriser les ressources naturelles
- o prévenir les risques, pollutions et nuisances

Axe 3 : Asseoir une économie de marque qui sert le territoire

- o conforter les différents pans de l'économie en cherchant à préserver un équilibre territorial
- o valoriser les savoir-faire et les produits du territoire et favoriser les modes de consommation et production responsables
- o développer une stratégie d'accueil qui facilite la transmission et l'installation de

Après cet exposé, M. le Premier Adjoint déclare le débat ouvert.

Les conseillers municipaux formulent les remarques suivantes :

- ✓ l'inflation normative peut être un frein à la réalisation de projets locaux.

Il est rappelé

- *que le PADD /PLUI est un projet de développement pour le territoire*
- *que le travail conduit dans le cadre de l'élaboration du PLUI tient compte des prescriptions nationales et locales qui posent les enjeux de la Communauté de Communes en lien avec des enjeux transversaux qui considèrent les défis de mutation démocratiques, démographiques et technologiques contemporains.*

- *(Intervention de S. Franc – Chambre d'Agriculture de l'Aveyron) Concernant la trame verte et bleue, le PADD ne mettra pas le territoire « sous cloche » mais permettra au contraire de mieux accompagner les demandeurs dans leur projet.*

Il souligne qu'il y a 900 projets sur le territoire et qu'en matière de projets agricoles, un accompagnement du CAUE et du PNR sera un atout pour toutes les dimensions (performance économique, souci d'intégration paysagère des bâtiments.)

- ✓ Placer l'enjeu démographique au cœur du PADD s'inscrit en cohérence avec les analyses communales
- ✓ L'enjeu de la transition environnementale aurait pu être étayée par un travail plus fouillé autour de l'éolien et/ou le photovoltaïque. Le Conseil se déclare en attente de précision.
- ✓ Il est demandé une précision sur l'axe 3 « économie de marque

Il est rappelé que le PADD prévoit d'asseoir la dynamique économique sur les ressources identitaires locales. Le Conseil observe la cohérence avec les aspirations communales.

- ✓ La méthodologie de répartition de l'implantation des logements qui permettra de définir le zonage interroge. Le Conseil Municipal appelle à une vigilance territoriale réelle et à une considération sincère des enjeux communautaires.

Il est rappelé que la répartition fera suite à une analyse du réalisé sur les dernières années et des projets connus.

A l'issue des expressions, M. le Premier Adjoint clôt le débat et invite le Conseil à prendre acte de sa tenue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide cette proposition.

Examen du dossier de candidature bourg centre avant présentation en Commission Permanente de la Région Occitanie

M. L'Adjoint au Maire rappelle les intentions de la démarche :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille. Sur la base de la nomenclature définie par

l'INSEE, la région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

M. l'Adjoint au Maire souligne que la commune d'Argences en Aubrac s'inscrit par ses caractéristiques dans le dispositif.

Il présente le travail réalisé en comités technique et comités de pilotage qui a permis d'établir, en collaboration et cohérence avec le territoire de projet PNR de l'Aubrac et la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène :

- ✓ un diagnostic territorial partagé
- ✓ une définition de trois enjeux stratégiques/orientations prioritaires par référence aux défis à relever :

1/ Conforter la cohésion sociale,

2/ Accroître des flux économiques vertueux et non délocalisables.

3/ Servir une attractivité démographique consolidée

- ✓ un schéma d'intervention autour d'axes stratégiques déclinés en fiche action
- ✓ des modes opératoires d'intervention partenariaux

Les dispositions du contrat sont alors présentées telles qu'exposées ci-après :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2018	2019	2020	2021
AXE 1 / Placer l'habitant au cœur du projet de territoire					
ACTION 1.1 Mieux loger pour mieux accueillir	<i>Projet 1.1.1 : Valoriser le bâti public : création de logements locatifs dans une logique d'équilibre territorial</i>				
	<i>Projet 1.1.2 : Créer un logement propre à permettre de consolider la démographie médicale</i>				
	<i>Projet 1.1.3 : Implanter un pôle intergénérationnel dédié à un habitat mixte</i>				
	<i>Projet 1.1.4: Investir un Eco Quartier du Barry</i>				
	<i>Projet 1.1.5 : Rénover un quartier au cœur du bourg de Lacalm – porte d'entrée du territoire</i>				
	<i>Projet 1.1.6 : Conduire un diagnostic habitat pour accompagner la rénovation des biens privés</i>				
ACTION 1.2 Faire vivre le label « Ville active et sportive »	<i>Projet 1.2.1 : Rénover la structure artificielle d'escalade</i>				
	<i>Projet 1.2.2 : Rénover le stade (en lien avec le zéro phyto) et qualifier les espaces publics de ses abords</i>				
	<i>Projet 1.2.3. : Implanter un city Park</i>				
	<i>Projet 1.2.4 : Organiser une Maison du Vélo</i>				
	<i>Projet 1.2.5 : Structurer l'offre d'itinérance au travers de la Grande Traversée de l'Aubrac et du Chemin de St Gilles</i>				
	<i>Projet 1.2.6 : Traiter le revêtement du terrain de pétanque</i>				
ACTION 1.3 Consolider les proximités grâce à l'Espace de Vie Sociale et à la Maison France Services	<i>Projet 1.3.1 : Structurer un réseau de proximité de service aux usagers</i>				
	<i>Projet 1.3.2 : Expérimenter une mobilité responsable</i>				
	<i>Projet 1.3.3 : Implanter un espace associatif mutualisé</i>				
	<i>Projet 1.3.4 : Faire vivre un projet éducatif de territoire</i>				
	<i>Projet 1.3.5 : Construire une identité partagée et rendre les habitants acteurs de la démarche cœur de village</i>				
	<i>Projet 1.3.6 : Conduire une politique d'attractivité innovante au travers d'une démarche « Sports et Métiers »</i>				
AXE 2 / Soutenir les initiatives des acteurs qui consolident et développent l'économie à partir des ressources locales					
ACTION 2.1 Accueillir au sein de structures touristiques réhabilitées (offres d'activité et hébergements)	<i>Projet 2.1.1 : Accompagner la reprise de l'Hôtel du bourg centre : acquisition des murs et travaux d'aménagement en lien avec un exploitant qualifié</i>				
	<i>Projet 2.1.2 : Réhabiliter le centre de vacances de la Chênearea</i>				
	<i>Projet 2.1.3 : Valoriser le patrimoine communal à travers des gîtes / création de gîtes à Alpuech le long du GR (en lien avec le 1.2.5)</i>				
	<i>Projet 2.1.4: Rénover et créer des aides de services/accueil camping-caristes</i>				
Action 2.2 Création d'une offre touristique « patrimoine et énergies renouvelables »)	<i>Projet 2.2.1 : Définir une stratégie collective</i>				
	<i>Projet 2.2.2 : Organiser un espace d'accueil identitaire/énergies renouvelables au cœur de l'Office du Tourisme</i>				
	<i>Projet 2.2.3 : Travailler autour d'un tourisme industriel : construire des produits touristiques autour de l'hydroélectricité et de la méthanisation</i>				
	<i>Projet 2.2.4 : Créer des produits de transmissions auditive de l'histoire du territoire</i>				
	<i>Projet 2.2.5 : Mettre en place un circuit d'interprétation forestier en lien avec le PNR – Bois de Guirande</i>				
ACTION 2.3 Valoriser les filières agricoles de qualité, identité du territoire	<i>Projet 2.3.1 : Créer une cuisine centrale valorisant les approvisionnements locaux</i>				
	<i>Projet 2.3.2 : Accompagner l'implantation d'une ferme piscicole</i>				
	<i>Projet 2.3.3 : Penser, structurer, animer un pôle d'excellence autour des produits carnés</i>				

AXE 3 / Consolider les équilibres territoriaux : une commune nouvelle au cœur d'une intercommunalité rurale					
ACTION 3.1 Renforcer le rôle de centralité du centre bourg de la commune nouvelle...	<i>Projet 3.1.1 : Amélioration de la qualité paysagère d'entrée de bourg (enfouissement des réseaux secs, dispositif Parc – Anglade)</i>				
	<i>Projet 3.1.2 : Qualifier la signalétique du centre bourg et l'étendre sur le territoire communal</i>				
	<i>Projet 3.1.3 : Proposer une halle « marché couvert »</i>				
	<i>Projet 3.1.4 : Réhabiliter l'entrée sud par une mise en valeur des plans d'eau</i>				
	<i>Projet 3.1.5 : Réhabiliter le centre culturel</i>				
ACTION 3.2 ... tout en construisant un maillage communal équilibré	<i>Projet 3.2.1 : Dédier du bâti public à l'accueil d'activités économiques (Vitrac)</i>				
	<i>Projet 3.2.2 : Construire une mobilité renforcée au travers de la promotion du vélo</i>				
	<i>Projet 3.3.3 : Qualifier les espaces publics des hameaux</i>				
	<i>Projet 3.2.4 : Etablir un schéma directeur et engager les travaux nécessaires à un équipement d'assainissement collectif efficient</i>				
	<i>Projet 3.2.5 : Implanter des aires de jeux</i>				
	<i>Projet 3.2.6 : Proposer une rénovation énergétique des bâtiments publics</i>				
ACTION 3.3 Insérer la commune dans le paysage territorial	<i>Projet 3.3.1 : Soutenir la structuration de la filière bois au travers d'un nouveau modèle d'implantation de chaufferie collective et de travail sur les forêts (plantations)</i>				
	<i>Projet 3.3.2 : Mutualiser des équipements innovants (logiciel de gestion de voirie)</i>				
	<i>Projet 3.3.3 : - Rénover un bâtiment identitaire pour l'accueil de services communautaires en entrée de bourg</i>				
	<i>Projet 3.3.4 : Qualifier l'équipement déchetterie et l'intégration paysagère des points de collecte</i>				
	<i>Projet 3.3.5 : Qualifier la ZA (travail sur les points noirs paysagers, SIL)</i>				

Aux termes de la présentation, M. l'Adjoint au Maire présente le projet au vote.

Après avoir délibéré et considérant la portée prospective du projet et la structuration qu'il permet de poser autour des démarches communales et territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de contrat tel qu'exposé
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec la Région Occitanie et les partenaires retenus ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa déclinaison opérationnelle.

Compte rendu de la programmation culturelle

Il est rappelé que :

- Le portage de la programmation culturelle est communal depuis 2019
- L'Acla est chargé de la programmation qui est construite autour d'une rencontre
 - Mensuelle pour les spectacles
 - Du Festival des Fêtes Musicales de l'Aubrac
 - De deux séances mensuelles pour le cinéma
 - un vendredi et un dimanche par mois

- avec des horaires adaptés à la saison hivernale : 18h et 20h30 les vendredis, à 16h/18h30 les dimanches.
- Des séances « Art et Essai » et/ou « Jeune Public » ont démarré dès le vendredi 18 janvier.
- La commune a accueilli, lors de deux vendredis de projection, des séances scolaires liées au dispositif « École et Cinéma ».

La programmation est construite autour de plusieurs dimensions :

- Multi-arts
- Transversale : elle mobilise les associations locales, les écoles
- Partenariale : elle s'appuie sur un réseau d'acteurs départementaux et régionaux (Aveyron Culture, CRDA, Caisse des Dépôts)
- En lien avec les projets nationaux (Partir en livres, Nuit de la lecture...)

On observe :

- Une progression de la fréquentation, habitants du territoire du Parc
- L'adhésion sur de nouveaux projets (programmation de jazz en mai 2020)

Procédure de réhabilitation des cimetières et reprise des concessions

M. l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du jour qu'il existe dans les 11 cimetières communaux 232 sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans les cimetières de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public des cimetières et l'intérêt des familles.

En conséquence, l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal :

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,

de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré après avoir entendu le rapport de l'Adjoint au Maire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions à perpétuité ou, selon un schéma d'organisation à privilégier, d'une durée limitée (trentenaire ou cinquantenaire ...) et de fixer le prix de 10€ le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020 (sauf prorogation), de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai (sauf prorogation), à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2016 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Création du budget Pôle Intergénérationnel

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle le projet de pôle intergénérationnel en cours sur le territoire communal et le portage communal de la démarche, y compris par convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes pour les travaux relevant de sa compétence (salle des jeunes, habitat jeunes et centre de loisirs).

Il rappelle que

- seuls, sont tenus d'amortir, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27° du C.G.C.T.
- l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique
- aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens, une décision ensuite applicable, à l'ensemble des budgets
- les communes ont la possibilité d'assujettir, en matière de TVA, l'activité sur option lorsque s'agissant de location d'immeuble nu à usage professionnel alors que la location d'immeubles aménagés (*locaux pourvus des aménagements nécessaires, sans lesquels l'exploitation commerciale à laquelle ces immeubles sont destinés n'est pas possible*) est imposée à la TVA de plein droit,

Monsieur l'Adjoint au Maire précise donc que les opérations comptables à venir, nécessitent une identification des comptes budgétaires avec la création d'un budget annexe, inclus les choix retenus pour amortissement(s) et TVA et invite l'assemblée délibérante à émettre un avis, sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de la création du budget annexe (*par chapitre*) pour le projet « Pôle Intergénérationnel », dénommé « budget annexe Pôle Intergénérationnel » à compter du 1^{er} janvier 2020
- Note que toutes les recettes et dépenses relatives à cette opération seront inscrites au Budget 2020 (*et suivants*) de ce budget annexe,
- Dit que la collectivité n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, il ne sera pas procédé à l'amortissement des immobilisations,
- Précise que la collectivité s'emploiera à faire toutes déclarations de TVA portant sur l'opération de création et aménagement du Pôle Intergénérationnel, conformément à la réglementation,
- Rappelle que les charges et conditions incombant à chaque partie (Communauté de Communes et Commune) dans le cadre de cette opération, sont clairement identifiées suivant décisions prises
- Souligne qu'il est procédé à la création de ce budget annexe, par souci de bonne gestion et de transparence financière
- Et demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents pour que soient actées les prises de décision et que notification soit faite de la présente délibération à Madame la Trésorière.

Projet bâti – point d'étape

M. l'Adjoint au Maire détaille les points d'avancement du projet bâti sur le territoire communal.

A ce jour :

- Lacalm :
 - 5 lots infructueux – consultations annexes en cours
- Vitrac
 - Travaux de nettoyage et évacuation en cours
- Alpuech :
 - Mission de maîtrise d'œuvre en cours – validation de l'avant-projet provisoire le 23 décembre
- Graissac
 - Mission de maîtrise d'œuvre en cours – validation de l'avant-projet provisoire le 23 décembre

Le Conseil Municipal prend note de ces communications.

Révision des baux ruraux suite à départ en retraite d'une exploitante

M. le Maire délégué d'Alpuech indique que le départ en retraite de Christiane Tardieu, exploitante agricole, implique la modification des délibérations qui lui permettait d'exploiter

- Un bien communal sis à Alpuech : parcelle D 62 – 1ha14a20ca
- Un bien de section sis Alpuech / mise en estive

Il rapporte que le Conseil Communal d'Alpuech suggère l'attribution au successeur de Mme Tardieu, Géraud Besombes, jeune agriculteur de la commune.

Après échange, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette organisation.

M. JB Besombes, élu municipal et intéressé à la délibération, n'y a pas pris part car absent et non représenté.

Prise en charge réseau – nouvelle construction commune de La Terrisse

M. le Maire délégué de La Terrisse indique un projet de construction d'un habitation neuve sur le hameau de Bouyssounouse, construction qui exige une extension de réseau électrique. Il précise que 116 mètres de basse tension souterraine sont à construire pour un coût du raccordement public de 9 468.68 €. Le SIEDA assume les travaux et une partie de l'investissement, 16 mètres sont néanmoins à la charge de la commune, pour un coût de 640 €.

Après échange, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cet investissement.

M. G. Nayrolles, élu municipal et intéressé à la délibération, n'y a pas pris part car absent et non représenté.

Demande de M. et Mme Franc – commune de La Terrisse

M. le Maire de La Terrisse expose une demande de M et Mme Franc portant sur l'acquisition de la parcelle 76, jouxtant sa propriété – parcelle 77.

Le conseil communal souhaite qu'une partie de la parcelle 78 soit dédiée à l'accueil de 2 lots à bâtir pour maintenir l'offre de lot constructible avant de répondre favorablement à la demande des consorts Franc.

Le conseil communal va donc poursuivre sa réflexion avant de revenir vers le Conseil Municipal

Indemnités de conseil au comptable public

M. l'Adjoint au Maire rappelle que la collectivité s'appuie, conformément aux dispositions que lui offre la réglementation, sur l'expertise du Comptable Public/Receveur Municipal pour conduire les opérations budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. A ce titre, le Receveur peut percevoir une indemnité à laquelle s'ajoute celle pour confection des documents budgétaires.

Après échange, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution à Mme HABIB Marie-Christine, receveur municipal de

- l'indemnité de conseil qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre
- de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Projet de cession de biens de section sur Graissac

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur et Madame Adrien BORDES domiciliés Rue des Bessières, Ste Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, en date du 20 novembre 2019 pour acquisition d'un bien de section (pour partie) appartenant à la Section de Banes, commune historique de Graissac, cadastré Section ZC, Numéro 99, d'une superficie totale de 38a 89ca.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que M. et Mme BORDES souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de ce bien de section car ils sont propriétaires riverains de cette parcelle et l'acquisition projetée, leur permettrait de procéder à un nouvel aménagement de l'entrée

principale de leur résidence secondaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que M. et Mme BORDES ont joint à leur courrier, un plan sommaire où se détachent le chemin, laissant libre accès, aux propriétés voisines, la voie communale et la partie de bien de section, objet de leur demande.

Une division parcellaire étant nécessaire, une esquisse est présentée au Conseil, dressée par un géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Donne son accord pour engager la procédure de vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZC, N° 99, soit une superficie de 650 m² (environ) au prix de 0,50 euro le m² à M. et Mme Adrien BORDES, en application des dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'autre partie restant la propriété de la Section de Banes,
- Précise que le prix retenu est identique à celui pratiqué lors d'une vente précédente de bien de section présentant une configuration et une nature de terrain comparables,
- Rappelle l'existence du chemin aménagé donnant accès aux propriétés voisines et longeant la partie de bien de section, objet de la présente demande,
- Dit que les frais engagés auprès du géomètre-expert, membre de ABC GEOMETRES EXPERTS – 90, rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ seront à la charge des potentiels acquéreurs, suivant accord,
- Autorise Monsieur le Maire de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC à convoquer les électeurs de la section et à réaliser toutes démarches utiles à la concrétisation de cette procédure, conformément à l'article L. 2411-16 du C.G.C.T.
- Et souhaite donner délégation de signature à Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Graissac par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, à l'effet de signer tout document relatif à la convocation des électeurs et plus généralement faire le nécessaire, conformément à la réglementation, en vigueur.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur et Madame Jean-Pierre DIJOLS domiciliés à « Le Bourg » Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, en date du 18 novembre 2019 pour acquisition d'un bien de section (pour partie), propriété de la Section de Graissac et de Faula, commune historique de Graissac, cadastré Section AD, Numéro 285 d'une superficie totale de 2ha 14a 00ca.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que M. et Mme DIJOLS souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de ce bien de section car ils sont propriétaires riverains de cette parcelle et l'acquisition projetée, leur permettrait d'aménager un meilleur accès à leurs bâtiments agricoles. Monsieur l'Adjoint au Maire précise que M. et Mme DIJOLS ont joint à leur courrier, un plan sommaire où se détache le chemin, qui, par deux fois, délimite la partie de bien de section, objet de leur demande.

Une division parcellaire étant nécessaire, une esquisse est présentée au Conseil, dressée par un géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Donne son accord pour engager la procédure de vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section AD, N° 285, soit une superficie de 6000 m² (environ) au prix de 0,50 euro

le m2 à M. et Mme Jean-Pierre DIJOLS, en application des dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'autre partie restant la propriété de la Section de Graissac et de Faula,

- Précise que le prix retenu est identique à celui pratiqué lors d'une vente précédente de bien de section, présentant une configuration et une nature de terrain comparables,
- Rappelle l'existence d'un chemin longeant par deux côtés, la partie de bien de section, objet de la présente demande,
- Dit que les frais engagés auprès du géomètre-expert, membre de ABC GEOMETRES EXPERTS – 90, rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ seront à la charge des potentiels acquéreurs, suivant accord,
- Autorise Monsieur le Maire de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC à convoquer les électeurs de la section et à réaliser toutes démarches utiles à la concrétisation de cette procédure, conformément à l'article L. 2411-16 du C.G.C.T.
- Et souhaite donner délégation de signature à Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Graissac par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, à l'effet de signer tout document relatif à la convocation des électeurs et plus généralement faire le nécessaire, conformément à la réglementation, en vigueur.

A noter que M. Jean-Pierre DIJOLS absent et non représenté n'a pas pris part à la présente délibération.

Examen de la demande de subvention du collège de la Viadène et décision modificative de budget

M. l'Adjoint au Maire indique que la collectivité a été sollicitée le 3 décembre 2019 pour accompagner un projet pédagogique d'implantation d'un mur végétal au collège de la Viadène. Pour mener à bien ce projet, l'achat de matériel est nécessaire et une liste exhaustive est jointe à la note descriptive. Une liste dont le montant total s'élève à la somme de 715€ d'où la recherche de subventions.

Le projet est conduit afin de promouvoir auprès des collégiens une motivation collective, une sensibilisation à la notion de développement durable, l'approfondissement des intérêts divers pour les sciences (dont la biologie végétale).

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 34, Contre : 3 et Abstention : 0) le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège de la Viadène pour participation à l'achat de matériels nécessaire à la réalisation de ce projet de mur végétal,
- d'abonder de crédits suffisants, chapitre 65 et article 6574, une opération comptable nécessaire, dans le cas présent,
- d'autoriser M. le Maire (ou son représentant) à établir le mandat correspondant et plus généralement accomplir toutes formalités utiles pour le versement de la subvention présentement accordée.

Questions diverses

Sans question diverse évoquée, la séance est levée à 22h39.